

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 22 février 2022**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjoint, Mathieu HARTMANN
- 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER - 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER,
Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Bérinda MARCHAL, Véronique
MULLER, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT.

A donné procuration :
Yann DILLMANN à Gaëlle MAT

Sont absents excusés :
Yann DILLMANN et Franck POUNOT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents, salue la
présence de la presse celle du public et demande l'observation d'une minute de silence
en mémoire de Monsieur Christian HENGEL, conseiller municipal qui nous a quittés ce
dimanche 20 février 2022.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Gilles BUIRETTE



ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 13 décembre 2021 et 1^{er} février 2022
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'alléner
3. Finances :
 - Compte de gestion 2021
 - Compte administratif 2021
 - Affectation du Résultat
 - Compte-rendu de délégation
4. Propriété communale – Mise en location appartement sis au 39 Grand'Rue
5. Personnel Communal : organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en protection sociale complémentaire (décision non soumise au vote)
6. Adhésion à la mission mutualisé RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
8. Communauté de Communes Sundgau : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021
9. Divers :
 - Remerciements
 - Intervention des Adjointes



1. Approbation des procès-verbaux des séances des 13 décembre 2021 et 1^{er} février 2022

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu des séances ordinaires des 13 décembre 2021 et 1^{er} février 2022.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Onze demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- ✚ Déposée par Monsieur et Madame Charles-Benjamin GEITNER, domiciliés 31D, rue Soland à HOCHSTATT, pour la construction de 3 garages accolés en préfabriqué sur les parcelles de terrain cadastrées section 07 – N° 583 et N° 587.
- ✚ Déposée par Madame Nadine LUTON-WALTER, domiciliée 15, rue des Jardins à ZILLISHEIM, pour un projet d'extension d'une maison individuelle avec terrasse accolée à ce volume. Un sas d'entrée sera créé sur le perron déjà existant de la maison d'habitation située 13, rue des Champs, cadastrée section 21 – N 290, N° 291 et N° 293.

Un avis favorable a été émis pour ces deux demandes de permis de construire.

- ✚ Déposée par la Société AK COURTAGE IMMO, représentée par Monsieur Majid KARRYJANE, sise 2, rue d'Aquitaine à SAUSHEIM, pour une démolition totale d'un bâtiment et d'un projet de construction d'une maison individuelle avec garage accolé sur le terrain situé au niveau du 34, Grand'Rue à HOCHSTATT, cadastré section 01 – N° 320 et N° 321.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Préciser dans la demande de permis de construire que la parcelle sise section 1 n°320 est en indivision au tiers et ne doit pas rentrer en compte dans l'assiette.
- La superficie du terrain sise section 1 n°321 est de 401 m² et non de 496 m².
- Les mêmes erreurs sont relevées sur la notice de présentation pour les numéros de terrain et surface, de surcroît la commune est dotée d'un PLUi et non d'un POS.
- La façade Ouest ne correspond pas à la réalité, H/2 est matérialisée au mauvais endroit.
- Les dimensions du bâtiment ne sont pas indiquées, ni celles de l'annexe et de l'acrotère.
- La surface de la toiture/terrasse est visiblement supérieure à 50m² (annexe).

A 19 h 15, Monsieur Jean-Pierre BADER rejoint la séance.

- ✚ Déposée par Monsieur Fabien FREY, domicilié 67, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour une démolition totale d'une grange et d'un projet de construction d'une maison individuelle et d'un poolhouse sur un terrain cadastré section 01 – N° 40a.

Un avis réservé a été émis pour cette demande.



- Sur la notice explicative page 2 : les 6 places de stationnement matérialisées et notées comme existantes, ne le sont pas.
- L'architecture du projet n'est pas compatible avec un élément architectural identifié sur ce même terrain.
- Le passage au niveau de la rue n'est que de 2,96 mètres et non de 4 mètres comme indiqué.

- ✚ Déposée par Monsieur Mourad YAZID, domicilié 3, rue de la Seine à MULHOUSE, pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis Grand'Rue, cadastré section 03 – N° 244.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Construction sur deux limites séparatives avec 20,59 Ml.
- Hauteur sur limite 5,70 m + 7,07 m faitière.
- Manque une place de parking (2 au lieu de 3.)
- Manque les H/2 et les distances par rapport au parcellaire.

- ✚ Déposée par le Cabinet d'architecture ARPEN de STRASBOURG pour le compte de la Société RIVE GAUCHE IMMOBILIER, sise à SCHILTIGHEIM- 5, rue du Dublin, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier au niveau du 17 rue de Zillisheim à HOCHSTATT sur la parcelle de terrain cadastrée section 02 – N° 17.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Revoir cône de visibilité (sortie sur RD)
 - ➡ À gérer au droit du conducteur en limite de propriété et non à partir de la chaussée
 - ➡ Revoir la longueur du cône
- Manque indication des fosses de rétention avec débit contrôlé.
- Stationnement : manque à minima 1 place car 1 garage regroupe sur le bâtiment A 2 garages en enfilade

- ✚ Déposée par Monsieur Murat CETINBAG, domicilié 1, rue des Bleuets à DIDENHEIM pour un projet de construction d'une maison individuelle, d'un garage accolé et d'une piscine dans la rue des Cigognes, sur la parcelle cadastrée section 02 – N° 260.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Manque les niveaux sur la construction.
- Pas de matérialisation H/2

- ✚ Déposée par Monsieur et Madame Jérôme AUBERT, domiciliés 9, rue des Fauvettes à RIXHEIM pour un projet de construction d'une maison individuelle dans la rue des Cigognes, sur la parcelle cadastrée section 02 – N° 261.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Manque matérialisation H/2
- Problème de hauteur : le niveau du sous-sol est au-delà des 1,5 ml par rapport au terrain naturel. En effet, le niveau du terrain naturel a été augmenté de manière artificielle de 0,18 ml. L'étage est en conséquence considéré comme un niveau 1 (ceci n'est pas autorisé par le PLUi en vigueur).



- ✚ Déposée par le Cabinet d'Architecture KIHN à ARBOUANS (25400) pour le compte de Monsieur Julien WEBER et Madame Julie INTEREINER, domiciliés 39, rue du Lys à KINGERSHEIM pour un projet de construction d'une maison individuelle au niveau du 12, rue Soland, sur la parcelle cadastrée section 05 – N° 646, N° 648, N° 650, N° 652, N° 655 et N° 656.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Construction sur limite de 7,38 m au lieu de 7 m
- Rendre attentif les demandeurs au fait que le sous-sol ne sera pas assainissable.

- ✚ Déposée par Monsieur Quentin SPATARO, domicilié 11, rue des Violettes à FLAXLANDEN pour un projet de construction d'une maison individuelle et d'un garage au niveau du 17, rue de la Chapelle, sur la parcelle cadastrée section 01 – N° 149.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- Manque documents liés à la servitude de cours commune ainsi que le morcellement des parcelles.
- Préciser comment sera intégré le petit chemin puisque celui-ci n'est actuellement pas détaché de la parcelle.

- ✚ Déposée par Monsieur Fatih KAPCI, domicilié 2, rue Foltzer à HOCHSTATT pour un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle de terrain cadastrée section 03 – N° 319.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

- L'accès doit avoir 4 mètres minimum (UA3)
- Les eaux pluviales doivent être gérées conformément aux prescriptions CCS
- Manque l'implantation du bac de récupération et de régulation des eaux pluviales sur le plan
- Pas de servitude de cour commune sur l'accès car sans cela le propriétaire de la parcelle 318 voire 317 sera enclavé
- Manque la demande de permis de démolir.

A 19 h 35, Monsieur Philippe MALASSINE rejoint la séance.

2.2 Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par EDF ENR de DARDILLY (69570) pour le compte de Madame Mireille MULLER, domiciliée 9, rue du Dammborg à HOCHSTATT, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la maison d'habitation située section 07 – N° 556.
- Déposée par Monsieur Nicolas ZARNIAK, domicilié 17, rue Antoine Stoffel à HOCHSTATT, pour l'ajout d'une fenêtre, d'une porte extérieure, la mise en place d'une isolation extérieure et le ravalement de façade sur la maison d'habitation cadastrée section 21 – N° 118.
- Déposée par Monsieur Lucas HAGUENAUER, domicilié 19, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 18 – N° 594.



- Déposée par Madame Jessica FERREIRA, domiciliée 2, rue du Gré à DIDENHEIM, pour l'édification d'une clôture sur un mur de soutènement existant au 12B, rue des Cigognes, terrain cadastré section 02 – N° 262.
- Déposée par Monsieur Benoît HISS, domicilié 8A, impasse des Abeilles à HOCHSTATT, pour la mise en place d'une clôture constituée de panneaux treillis occultants sur le terrain cadastré section 04 – N° 427.
- Déposée par Monsieur Fabrice SCHMITT, domicilié 8B, impasse des Abeilles à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture constituée de panneaux treillis occultants sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 428.
- Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN à RIEDISHEIM, pour le compte de la Société FONCIERE DU RHIN SUPERIEURE, sise 6 rue d'Altkirch à HIRSINGUE pour un projet de division foncière en vue de construire sur le terrain cadastré section 01 – parcelle 149.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain situé rue Maurice Ravel, cadastré section 07 – N° 530, propriété de Madame Odile SCHWIMMER.
- Pour le bien sis 12, rue du Muguet, cadastré section 20 – N° 43, propriété de Monsieur Xavier GALAUP et Madame Isabelle PAILLARD.
- Pour le bien sis 17, rue de la Montagne, cadastré section 18 – N° 221 et N° 497, propriété de Monsieur Bernard PAGACE.
- Pour le terrain situé au lieudit « Oberers Langholz », cadastré section 18 – N° 216, N° 217, N° 529/218 et N° 530/218, propriété de Monsieur Jean-Marie HECKLEN.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Finances

3.1 Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;



STATUANT sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ✚ Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratifs 2021 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE 2021
INVESTISSEMENT	- 41 166, 45 €	0,00 €	148 445, 49 €	107 279, 04 €
FONCTIONNEMENT	416 081, 64 €	416 081, 64 €	400 050, 43 €	400 050, 43 €
TOTAL	374 915, 19 €	416 081, 64 €	548 495, 72 €	507 329, 47 €
RESULTAT DEFINITIF				507 329, 47 €

- ✚ N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 Compte administratif 2021

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitres, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la Commune dégagent **un excédent global de clôture de 507 329, 47 Euros.**

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2021 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement					
- Dépenses	1 377 787, 00	980 252, 16			
- Recettes	1 377 787, 00	1 380 302, 59	400 050, 43		400 050, 43
Investissement					
- Dépenses	1 027 496, 64	529 494, 05		- 41 166, 45	
- Recettes	1 027 496, 64	677 939, 54	148 445, 49		107 279, 04
Total					
- Dépenses	2 405 283, 64	1 550 912, 66		- 41 166, 45	
- Recettes	2 405 283, 64	2 058 242, 13	548 495, 49		507 329, 47

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à son 1^{er} Adjoint, Monsieur Guy LOCHER.

Monsieur Guy LOCHER s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications ou des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Le compte administratif 2021 est soumis au vote.



**Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **approuve le Compte Administratif 2021,**
- ✚ **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3.3 Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2021 de ladite section fait apparaître un excédent de 400 050,43 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'Investissement, Article 1068 : 400 050,43 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2021 à la section d'investissement (article 1068).**

3.4 Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

- Etanchéité Ecole maternelle :

L'entreprise SOPREMA a été missionnée pour une reprise des joints de dilatation sur la toiture de l'école maternelle (montant des travaux 920 €uros HT, soit 1 104 €uros TTC).

- Parking Grand'Rue :

En continuité de la consultation lancée par Monsieur le Maire et la majorité des conseillers étant favorables à l'acquisition d'un puits pour orner le parking Grand'Rue, un puits en grès des Vosges a été acheté auprès des Antiquités Hamm pour un montant de 4 000 €uros TTC.

Le devis de l'entreprise Giamberini & Guy relatif aux plantations a par ailleurs été validé pour un montant de 3 561, 22 €uros HT (soit 4 273, 46 €uros TTC).

4. Propriété communale – Mise en location appartement sis au 39 Grand 'Rue

Par courrier en date du 19 janvier 2022, Madame Cécile BALDECK nous a fait part de son souhait de résilier le bail du logement qu'elle occupe au 39 Grand'Rue.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante de remettre en location cet appartement sous les conditions suivantes :



- Montant hors charge du loyer 600 €uros
(Payable à l'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)
- Une caution de 600 €uros sera demandée
- Montant des provisions sur charges mensuelles 20 €uros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix CONTRE,

- ✚ **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.**

5. Personnel Communal : organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en protection sociale complémentaire (décision non soumise au vote)

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection complémentaire des agents. Ce dernier informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025 – 2026.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- ✓ **Une amélioration de la performance des agents** (certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires...)
- ✓ **Une source de motivation** (favorise la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité)
- ✓ **Un élément favorisant le recrutement**
- ✓ **Un outil de dialogue social.**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance » :

- ✓ **La protection du risque « santé »** : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- ✓ **La protection du risque « prévoyance »** : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.



Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

Pour mémoire, par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé :

- ✓ **Dans le domaine de la Prévoyance** : de réajuster le montant mensuel de la participation à 38 €uros par agent,
- ✓ **Dans le domaine de la santé** : de maintenir le montant mensuel de la participation à 15 €uros par agent, sans que cette participation ne puisse dépasser le montant total de la cotisation versée par l'agent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Peuvent en bénéficier, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Ces modalités de participations financières vont évoluer à l'horizon 2025 et 2026, les employeurs publics territoriaux seront obligés de financer :

- ✓ Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat,
- ✓ Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

La Commune de Hochstatt avait par ailleurs mandaté le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise en concurrence, une convention de participation avait été conclue. Cette dernière concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- ✓ la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- ✓ des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- ✓ une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

A ce jour les décrets d'application étant attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne sont pas connus, le mode de participation financière actuelle est maintenu.



Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.



Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, sera joint la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à 18 voix POUR (dont 1 pouvoir),
DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts

Monsieur le Maire rend brièvement compte des changements opérés dans les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz :

- Modification de la dénomination du syndicat comme suit **« Territoire Energie Alsace »**,
- Modification du transfert de compétence : cette dernière doit **obligatoirement** porter sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** (IRVE),
- Dans le cadre de ses compétences :



- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes et notamment le contrat de concession de la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité », *(jusqu'à présent cette compétence était limitée à la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie)*,
- **Rajout d'une compétence Mobilité propre** : Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT (Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène ; Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge) ;

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir),

- ✚ **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,**
- ✚ **Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

8. Communauté de Communes Sundgau : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).



Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle de la commune perçue l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1er juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférée à la Communauté de Communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir),

- approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

9. Divers :

9.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Angèle HAENLIN (90 ans)
- ⇒ Monsieur Roger NIEDERGANG (90 ans)
- ⇒ Madame Christiane TROUILHET (80ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Roger RAUB
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces d'or
- ⇒ Monsieur Fernand HEINIS, Président de l'APEI de HIRSINGUE
pour la générosité de nos administrés et la participation active des vendeurs bénévoles hochstattois lors de la vente de brioches.
Cette édition 2021 a permis de récolter 3 318 € pour 609 brioches vendues.
- ⇒ de Monsieur le Maire de ZILLISHEIM, Michel LAUGEL, pour la mise à disposition de barrières de sécurité destinées à l'organisation de leur Marché de la Saint Nicolas qui s'est tenu le 04 et 05 décembre 2021.

9.2 Informations diverses

- ✚ La parole est donnée à chaque adjoint pour rendre compte des affaires en cours :



⇒ **Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint :**

- La commune contribuera à l'opération Haut-Rhin Propre qui aura très certainement lieu cette année le samedi 26 mars 2022.
- La journée citoyenne sera reconduite cette année et aura lieu le samedi 21 mai 2022 : chaque conseiller municipal peut contribuer à son organisation en apportant ses idées.
- Un nouvel employé communal a été embauché à compter du 1^{er} mars prochain répondant aux critères d'éligibilité d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Il s'agit de Monsieur Christophe BERTONI.
- Un devis a été sollicité pour les travaux d'élagage à réaliser sur le banc communal. Vu son montant, une priorisation judicieuse des travaux sera effectuée cette année compte tenu de leur urgence et la dangerosité.
- Concernant l'éclairage public, le passage à l'éclairage LED des points lumineux sur l'ensemble du village se poursuit. Des devis pour une mise en concurrence seront demandés.

⇒ **Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjoint :**

Madame Guilaine WEISS présente les effectifs :

- En élémentaire : 96 élèves (excepté la classe ULIS), la fermeture de la 5^{ème} classe est actée (le seuil pour une non-fermeture étant de 113 élèves).
- En maternelle : 82 voire 83 élèves.

Une réunion a été organisée avec Monsieur CHEVALIER, Chef d'Etablissement du Collège Episcopal de Zillisheim, pour trouver un accord moral. Ce dernier est tout à fait d'accord sur le principe : les demandes de scolarisation des enfants de Hochstatt souhaitant rejoindre dès le CM2 seront étudiées différemment dorénavant.

Une réunion d'échanges a également eu lieu avec Madame GANZITTI, Inspectrice sur la baisse des effectifs.

Par ailleurs, Madame REYMANN souhaitant faire valoir ses droits à la retraite cette année, la fusion des deux écoles est envisagée, avec une direction unique.

Un groupe de travail sera créé pour choisir un nom à cette nouvelle école.

⇒ **Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint :**

- Les travaux relatifs à l'aire de jeux et de convivialité sont quasiment terminés, faute de météo clémente l'engazonnement n'a pas pu être effectué. Il reste encore à valider le règlement intérieur. Un devis a été sollicité pour le marquage du multisport.
- Concernant le parking, les travaux sont terminés, une étude est en cours pour l'installation d'une borne de recharge électrique.
- Concernant les travaux de voirie – Rue du Bourg :
 - ⇒ une commission sera organisée le 15 mars 2022, à 19 heures, pour la validation du projet définitif,
 - ⇒ une réunion publique avec les riverains : le 22 mars 2022, à 18 heures 30.
- Rendu de l'étude globale de sécurité le 26 avril 2022, à 17 heures.
- Le chemin du Waldweg sera aménagé prochainement en concassé.

⇒ **Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjoint**

- L'offre de la Société Publi H de Cernay, économiquement la plus avantageuse a été retenue pour la réalisation et l'édition des Feuilletts.
- Le prochain Feuillet sera à distribuer le 15 avril 2022.



✚ Rappel des prochaines dates à retenir :

- 15 mars 2022 : Inter commission (travaux),
- 28 mars 2022 : Réunion du Conseil Municipal

✚ Autres informations / interventions / Divers

⇒ Dans le cadre des élections présidentielles prévues les 10 et 24 avril 2022, les bureaux de vote fermeront à 19 heures.

⇒ Intervention de Monsieur Bertrand TAULIAUT :

- Il souhaite connaître l'avancement du projet piste cyclable. Monsieur le Maire rappelle l'idée et la volonté de rattacher la Commune au parc des Collines. Une réunion est prévue prochainement.
- Les crédits pour la création d'une mezzanine au dépôt communal pour le stockage du matériel des Associations sont-ils inscrits dans le budget 2022 ?

⇒ Intervention de Monsieur Philippe MALASSINE : où en est-on avec la fibre ?

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président de la Communauté Communes Sundgau et le représentant de la Région en charge de la fibre, ce lundi 21 février. Il est envisagé de fibrer Hochstatt via le réseau Rosace. Une délibération dans ce sens-là sera prise au prochain conseil municipal. Le coût devrait s'élever à 175 €uros par prise avec une participation de la CCS à hauteur de 50% des montants engagés par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

